



N° AT 26 – 17

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation d'installer un manège et des jeux gonflables à l'occasion de la manifestation « Faites de la N°7 » sur le Square Bourdillon
le dimanche 19 Avril 2026
Commune de POUQUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

VU l'article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,
VU la demande de Madame Lourdez Sophie Présidente de l'association « J'aime Pougues »,
d'installer un manège et des jeux gonflables au Square Bourdillon le dimanche 19 Avril 2026,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'installation de ces structures sur le Square Bourdillon, commune de Pougues-Les-Eaux.

ARRETE

Article 1er : Le Maire autorise l'installation d'un manège et des jeux gonflables associés au manège sur le Square Bourdillon le samedi 18 Avril 2026 de 13h jusqu'au dimanche 19 Avril 2026 20h.

Article 2 : L'autorisation temporaire est personnelle et le bénéficiaire ne peut céder ses droits à un tiers ou un membre de sa famille que ce soit au titre onéreux ou à titre gratuit.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les dispositions quant à l'intensité des dispositifs sonores afin d'assurer la tranquillité du voisinage.

Article 4 : Le pétitionnaire doit maintenir en bon état de propreté ses installations et la surface occupée. Il doit rassembler ses déchets au fur et à mesure de sa production et aucun détritrus ne devra recouvrir le sol à la fin de la fête.

Article 5 : Le pétitionnaire devra présenter auprès de l'association « J'aime Pougues » les documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce ;
- Une quittance responsabilité civile professionnelle en cours de validité et garantissant les conséquences des dommages corporels, matériels et immatériels causé aux tiers du fait de leur activité ;
- Les conclusions du dernier contrôle technique du manège ;
- Une attestation de vérification des extincteurs.



VILLAGES ÉTAGÉS
FAITES UNE PAUSE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



Villages d'avenir



Mairie de Pougues-les-Eaux

90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr





La non-présentation au plus tard le 1^{er} avril 2026 entraînera automatiquement le retrait de l'autorisation.

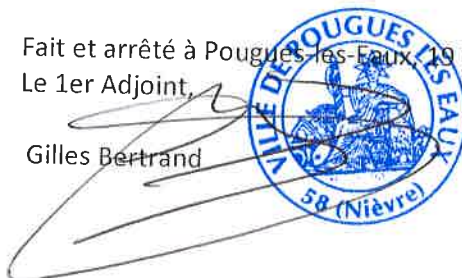
Article 6 : Le pétitionnaire est responsable, dans le droit commun, des incidents qui surviendraient au cours de la fête sur ses installations (manège et jeux gonflables). La commune ne sera donc pas tenue responsable des accidents dont pourraient être victimes les participants (incendie, évènement occasionné de leur fait, de celui de leur personnel ou lié à leur installation.). La commune ne sera pas tenue responsable d'éventuels dommages causés aux matériels et marchandises du pétitionnaire à la suite d'évènements climatiques.

Article 7 : Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire de laisser un accès pour les véhicules de secours et véhicules prioritaires.

Article 8 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, Madame Lourdez, présidente de l'association « J'aime POUGUES », la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, 19 janvier 2026.
Le 1^{er} Adjoint,

Gilles Bertrand



VILLAGES ÉTOILES
VILLES QUI PASSENT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



Villages d'avenir



Mairie de Pougues-les-Eaux

90 Parc Simone Veil

58320 Pougues-les-Eaux

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr

